

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETE N° 2013-053

2. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT
59580

Arrêté de circulation alternée pour cause de travaux

Le Maire de la Commune d'Emerchicourt,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD, Agence Hainaut Denain, sise rue des Coopérateurs B.P. 108 - 59722 DENAIN, à l'effet de procéder aux travaux de rabotage, enrobés, au Boulevard de la République, du 10 au 14 juin 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

- Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Art. 1 –

La circulation des véhicules sera alternée Boulevard de la République, au droit du chantier, du 10 au 14 juin 2013, de 8h à 18h.

Art. 2 –

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé manuellement, sera mis en place.

Art. 3 –

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans la voie précitée, au droit du chantier.

Art. 4 – La présence des engins de chantier sur la voie précitée respectera toutes les mesures de sécurité pour les piétons.

Art. 5 –

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise qui réalisera les travaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

Art. 6 –

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur d'EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD de Denain
- M. le Responsable de la Subdivision Départementale de Denain
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain.

Fait à Emerchicourt, le 3 juin 2013.

Le Maire,

Michel LOUBERT.